EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 28 septembre 2009

MEATINE DE DESCI

Président

: M. REBSAMEN

Secrétaire

: M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBÓRST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

Membres excusés

: Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mmé BERNARD

(pouvoir M. PRIBETICH) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M.OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents

: M. ALLAERT

OBJET DE LA DELIBERATION

Restructuration du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard - Tribunes Nord et Sud - Marchés négociés sans mise en concurrence à passer entre la Ville, le groupement constitué par les sociétés Michel Rémon et Igrec Ingénierie et les sociétés Ace Btp, Bureau Veritas et Prosseco - Modification du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle - Ajustement du délai d'exécution de l'opération - Demandes de subventions

M. MARCHAND, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a adopté le programme de restructuration du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard, qui consiste en la construction de deux tribunes couvertes, l'une au nord et l'autre au sud.

L'option retenue par la commission d'appel d'offres, le 16 juillet 2009, de réaliser une tribune comportant des panneaux photovoltaïques intégrés et le décalage de la réalisation des travaux de la tribune sud, mentionné dans la délibération du 29 juin 2009, ont pour conséquence l'augmentation de la durée des missions du maître d'oeuvre, du pilote, du contrôleur technique et du coordonnateur de sécurité.

Le choix de panneaux photovoltaïques intégrés a nécessité de la part de la maîtrise d'oeuvre une recherche particulière pour que l'intégration soit techniquement possible sans porter atteinte à l'architecture de la toiture. Malgré la courbure de la couverture, il a été possible d'insérer les dispositifs photovoltaïques. Le temps de retour de cet investissement complémentaire, estimé à 475 000 € TTC (valeur juillet 2007) est de quinze ans maximum.

Afin de prendre en compte ces évolutions, la conclusion d'un marché négocié sans mise en concurrence, régi par l'article 35.II.8° du code des marchés publics, est proposée avec le groupement constitué par les sociétés Michel Rémon et Igrec Ingénierie, dont le mandataire est la société Michel Rémon, pour un montant de 167 093,16 € TTC (valeur juillet 2007), dont 41 584,92 € TTC pour les panneaux photovoltaïques et 125 508,24 € TTC au titre de l'allongement des délais.

Par ailleurs, il convient de résilier les marchés passés avec le pilote, le contrôleur technique et le contrôleur sécurité afin de redéfinir et repréciser les missions de chacun des intervenants jusqu'à la fin de l'exécution des travaux et de la période de garantie de parfait achèvement.

La conclusion de nouveaux marchés négociés sans mise en concurrence est proposée avec les sociétés :

- Ace Btp, ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), pour un montant de 22 811,31 € TTC dont 21 300,76 € TTC de prestations nouvelles,
- Bureau Veritas, contrôleur technique, pour un montant de 26 048,88 € TTC dont 6 458,40 € TTC de prestations nouvelles,
- Prosseco, coordonnateur de sécurité, pour un montant de 3 737,64 € TTC dont 3 610 € TTC de prestations nouvelles,

soit, pour l'ensemble des prestations nouvelles, un total de 198 462,32 € TTC (valeur août 2009) ramené à 190 000 € TTC (valeur juillet 2007).

La complexité du chantier et l'imbrication des prestations motivent la passation de marchés négociés sans mise en concurrence. En effet, les missions confiées à ces prestataires nécessitent une parfaite connaissance de l'ensemble des travaux y compris ceux qui ont été exécutés antérieurement.

De plus, compte tenu de la défaillance constatée de la société Munier à réaliser les travaux, il convient également de m'autoriser à résilier le marché n° 2007 0577 conclu entre la Ville et cette société (lot n°3 : plomberie, sanitaire, chauffage et ventilation) en application des dispositions de l'article 49 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux et en l'espèce.

Par ailleurs, la reprise des opérations pour la réalisation de la couverture de la tribune sud, après notification des marchés, aura lieu en octobre 2009, comme indiqué dans la délibération du 30 mars 2009.

Leur durée sera de huit mois y compris le délai relatif à la fourniture et à la pose de panneaux photovoltaïques, dont le principe a été décidé par délibération du 29 juin 2009. La livraison de la tribune sud, homologuée, est ainsi envisagée pour fin mai 2010.

Enfin, le remplacement de l'entreprise titulaire du lot n° 3 : plomberie, déficiente, par une autre entreprise suite à consultation a renchéri le montant de ce lot à hauteur de 85 000 € TTC (valeur juillet 2007).

Les projets de marchés ont été soumis à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable.

Au total, la prise en compte de l'installation de panneaux photovoltaïques, le décalage de la réalisation des travaux relatifs à la couverture de la tribune sud et le changement de titulaire du lot n° 3 induisent une évolution du coût de l'opération, qui passe ainsi de 20 950 000 € TTC à 21 700 000 € TTC (valeur juillet 2007).

Enfin, il convient de solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues pour le financement des travaux.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- dans le cadre de la restructuration du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard, m'autoriser à conclure des marchés négociés sans mise en concurrence, selon les dispositions de l'article 35.II.8° du code des marchés publics avec, d'une part, le groupement constitué par les sociétés Michel Rémon et Igrec Ingénierie, dont le mandataire est la société Michel Rémon, d'autre part, les sociétés Ace Btp, Bureau Veritas et Prosseco;
- 2- m'autoriser à résilier le marché n° 2007 0577 conclu entre la Ville et la société Munier ;
- 3- dire que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget de la Ville ;
- 4- décider de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 20 950 000 € TTC à 21 700 000 € TTC (valeur juillet 2007) ;

- 5- décider l'ajustement du calendrier relatif à l'exécution des travaux de la tribune sud, dans les conditions proposées ;
- 6- solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour leur financement, au taux maximum, notamment auprès de la Région Bourgogne et-ou de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), au titre du Programme Energie Climat Bourgogne (PECB) et-ou du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER);

7- m'autoriser à signer les marchés ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

- pour: 44

- non participation au vote: 10

Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

- 2 OCT, 2009



PUBLIÉ LE 2/10/09